



**M E T P A R K**

Place à la mobilité

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

08 FEV. 2021

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
de METPARK - Séance du 02 février 2021 (convocation du 19 janvier 2021)**

Aujourd'hui deux février deux mille vingt et un à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de François, M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Isabelle RAMI ayant donné à pouvoir à M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI ayant donné pouvoir à M. Christophe DUPRAT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH ayant donné pouvoir à Mme Brigitte TERRAZA

**La séance est ouverte**

**AFFAIRE 2021/01/04P**

**EXTENSION TEMPORAIRE DES HORAIRES D'EXPLOITATION DU  
PARKING MEGARAMA**

Par délibération n° 2017/05/07P en date du 05 juillet 2017, le conseil d'administration a autorisé le directeur général de la Régie à signer une convention d'exploitation du parking Mégarama sur les horaires 00H30/10H00.

Une convention en ce sens a été signée entre les 2 parties le 19 juillet 2017.

Par délibération n° 2020/0213P en date du 10 juin 2020, le conseil d'administration a acté, par voie de régularisation, de la signature par le directeur général d'un devis faisant suite à la demande du Mégarama d'exploitation du parking 24h/24h en raison de la période de confinement et de la fermeture administrative des cinémas entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

En raison des nouvelles mesures de restriction de circulation et de fermeture administrative des cinémas sur l'ensemble du territoire national, le gérant du Mégarama s'est à nouveau retrouvé dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation du parking pendant les horaires de journée (10H/0H30) et a sollicité une nouvelle fois METPARK pour prendre en charge temporairement cette prestation.

La Régie a accepté de reprendre les modalités d'exploitation issues de la convention afin de les appliquer en journée.

Des demandes ont été formulées par le cocontractant, la SAS Agora Cinéma, sur la période allant du 30 octobre au 10 janvier 2021.

La SAS Agora Cinéma a demandé à prolonger les mesures en vigueur jusqu'au 31 janvier 2021 inclus.

Les prestations exécutées et valorisées feront l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la convention.

Cette mesure pourrait être prolongée au regard des futures annonces gouvernementales.

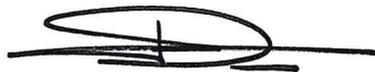
**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir acter de l'engagement pris par le directeur général.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 02 février 2021**

**Pour expédition conforme**

**Le Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**Christophe DUPRAT**